

Historique depuis la création en 1986

1 228 entreprises ont déjà bénéficié du dispositif pour 4,5 M €

REPARTITION PAR TRANCHES

	Nb ets	
De 1 524 à 3 049 €	632	51%
De 3 050 à 4 573 €	273	22%
De 4 573 à 6 098 €	154	13%
De 6 099 à 12 196 €	169	13%

TOTAL	1228	100%

Soit une moyenne des montants attribués de : 3 635,77 €

REPARTITION PAR BRANCHE D'ACTIVITE

	Nb de dossiers	Aides attribuées
ALIMENTATION	72	267 125,50 €
TRAVAIL DES METAUX	138	640 734,57 €
TEXTILE CUIR HABILLEMENT	5	21 271,70 €
BOIS	101	372 370,21 €
POLYGRAPHIE TRAVAIL PAPIER	27	148 064,16 €
FABRICATION DIVERSES	60	258 686,60 €
BATIMENT	370	1 124 685,85 €
REPARATION	261	1 046 050,36 €
TRANSPORT	28	92 048,76 €
SERVICES	166	524 893,35 €

TOTAL	1228	4 495 931,06 €

**370 000 € disponible dans le Doubs
pour renouveler votre équipement informatique,
et/ou créer votre site internet**



Pensez

ADIG

**70 % d'avance remboursable
sans intérêt**

**Notre objectif préserver l'équilibre financier de
votre trésorerie**

Vous êtes immatriculé au Répertoire des Métiers de la CMA depuis plus de 12 mois et vous êtes en mesure de présenter une 1^{ère} clôture d'exercice,

Ce dispositif vous concerne

Sont éligibles :

- les investissements en équipement informatique de gestion (études, matériels, logiciels formation)
- les investissements en informatique de production (DAO, CAO, GPAO)
- la création de site internet (sites vitrines, sites marchands, français ou multilingues) réalisés par des prestataires spécialisés

Minimum d'investissement à réaliser : 1 500 € HT

Plafond de l'investissement : 10 000 € HT

Formation : 500 € HT la journée, limité à 3 jours

L'avance représente 70% du montant HT de l'investissement soit entre 1 000 € et 7 000 €.

Les remboursements trimestriels s'échelonnent sur une période de 2 ans (jusqu'à 4 000 €) ou 3 ans (entre 4 001 € et 7 000 €).

PROCEDURE

Le dossier est à retirer dans votre CMA

Votre contact : Hélène VARISCO - 03.81.21.35.20

Email : h.varisco@cma-doubs.fr

Dossier téléchargeable sur www.cma-doubs.fr

Le dossier complété est transmis à votre CMA qui l'instruit et le soumet à une commission consultative comprenant des élus de votre CMA et du Conseil Général du Doubs.

La décision est ensuite notifiée à l'artisan par le Président de la CMA.

Le déblocage de l'aide interviendra après présentation des factures d'investissements acquittées pour au moins 30% de l'investissement HT.

Le bénéficiaire disposera de 18 mois à compter de la notification pour justifier de son investissement total.

En cas de cessation d'activité, le remboursement immédiat du solde du prêt sera exigé.